

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-152 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Remboursement Inscriptions Club de natation – Saison 2019-2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le rôle dévolu à la piscine intercommunale dans l'apprentissage de la natation en développant au niveau scolaire le savoir nager. En complément de cet apprentissage, un club de natation est né en 2016 pour permettre à une cinquantaine de jeunes de parfaire cet apprentissage en se perfectionnant dans les différentes nages.

Monsieur le Président précise que ce club fonctionne les mercredis et samedis pour des groupes de 25 jeunes maxima par créneau. Les cours sont dispensés par les maîtres-nageurs de la piscine. Une participation financière fixée à 120 € pour l'année est perçue pour chaque inscription.

Monsieur le Président évoque ensuite les perturbations enregistrées dans la pratique de la natation suite à la crise sanitaire liée au Sars – Covid 2 qui a débuté en mars 2020 et qui a stoppé toute activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Président propose au conseil de faire droit à la demande de plusieurs familles qui ont sollicité le remboursement d'une partie de leur frais d'inscription et de prendre en considération cette demande en remboursant une somme de 40 €uro sur chaque inscription reçue au titre de l'exercice 2019-2020.

Monsieur le Président détaille la liste des remboursements.

Nom Prénom du représentant légal	Total à rembourser	Nom Prénom des enfants	
M. DESCAMP Ulysse	40,00 €	DESCAMP	Camille
M. POUILLAUDE Samuel	80,00 €	POUILLAUDE	Antoine et Louise
Mme DELVAL Amandine	40,00 €	FLAMENT	Agathe
M. GUIDEZ Michel	40,00 €	GUIDET	Pierre
Mme BARDE Christine	40,00 €	TRISTRAM	Hugo
M. BENARD Anthony	80,00 €	BENARD	Raphaël et Alexandre
M. VARRET Jean Jacques	40,00 €	VARET	Xoan
Mme PLANTADE Gaëlle	40,00 €	DEBONNE	Loïc
M. DEMUYNCK Cédric	40,00 €	DEMUYINCK	Julian
M. LOYWICK Christophe	40,00 €	LOYWYCK	Agathe
Mme ROUSSEL Elodie	40,00 €	ROUSSEL	Mélyne
M. HADDOU Tayeb	80,00 €	HADDOU	Ilhan et Illiana
M. TURBELIN Nicolas	40,00 €	TURBELIN	Allan
M. JAMROZ Jean-Pierre	40,00 €	JAMROZ	Charles
Mme HUBER Céline	40,00 €	HUBER	Paul
Mme CAUDRON SEDDAR Christine	80,00 €	CAUDRON	Maxence et Charlotte
M. DATHY Eric	80,00 €	DATHY	Aurore et Caroline
M. PAYEN Ludovic	80,00 €	PAYEN	Manon/Arthur
M. LAMIAU Michaël	80,00 €	LAMIAU	Paul et Héloïse
M. PEPIN Cyril	40,00 €	PEPIN	Thomas
Mme PEUGNIEZ Bénédicte	40,00 €	PEUGNIEZ	Pierre
M. PORQUIER Vincent	40,00 €	PORQUIER	Mathilde
M. POIX Jérôme	40,00 €	POIX	Clément
Mme MOREL Marie Hélène	40,00 €	MOREL	Adrian
M. LAVERSIN Jean Claude	40,00 €	LAVERSIN	Alix

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de faire droit à la requête des familles des enfants fréquentant le club de natation pour la saison 2019-2020 en acceptant le remboursement d'une somme de 40,00 € par rapport au montant reçu pour chaque inscription ;
- d'approuver l'annulation des sommes encaissées au titre des frais d'inscription pour la saison 2019-2020 ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces annulations dans le cadre du budget supplémentaire 2020 (Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 673 – Fonction 413).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

2020-152 du 03/11/2020

Remboursement inscriptions Club Natation..

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL